

Conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente prévalent en toute circonstance sur les éventuelles conditions d'achat de l'acheteur. Il ne peut être dérogé à cette règle que par écrit.

1. Les produits sont livrés selon les incoterms suivants :

- CPT Clients commerciaux pharmacien / grossiste en Belgique
- Ex Works Clients commerciaux à l'étranger

Une augmentation des tarifs ne saurait autoriser l'acheteur à annuler la commande.

2. La société accepte uniquement les commandes par écrit (courriel, eHealth). Aucune commande transmise à nos délégués ne peut être réputée définitive tant qu'elle n'a pas été acceptée. L'acceptation de la commande résulte d'une confirmation écrite et/ou de la livraison.
Nous ne sommes pas liés par les promesses qui pourraient avoir été faites par nos représentants.
3. Les délais de livraison mentionnés dans nos offres sont fournis à titre indicatif, sans aucun engagement pour le vendeur. Aucun retard de livraison ne saurait donner lieu à une pénalité ou à l'annulation de la commande. En cas de force majeure, de perturbation de l'exploitation ou de toute autre situation pouvant entraîner une entrave ou une interruption de la production ou des stocks, le vendeur est dégagé de l'obligation d'exécuter les commandes, ainsi que de toute responsabilité.
4. Les réclamations concernant les produits livrés doivent nous être communiquées par écrit (courriel,...) sous 8 jours.
Le grossiste/pharmacien s'engage à ne retourner que des produits qui n'ont pas été livrés au patient/consommateur.
Dans le paquet de retour est joint un écrit indiquant les motifs de la réclamation, de l'échange ou de l'avoir.
Heel Belgium se réserve le droit de refuser les envois en retour qui ne respectent pas les règles ci-dessus et de les renvoyer aux frais de l'acheteur.
Les préparations magistrales retournées ne peuvent faire l'objet d'un avoir que si le retour est justifié par une erreur imputable à la société.
5. Nos factures sont payables sous 30 jours, date de la facture, sauf mention contraire sur la facture. Aucune remise n'est accordée en cas de paiement comptant.
6. À défaut de paiement de la facture à la date d'échéance, un intérêt de 1 % par mois commencé est appliqué de plein droit et sans mise en demeure.
En outre, sans mise en demeure, le montant impayé de la facture est majoré de 10 %, avec un minimum de 25 €, à titre de clause d'indemnité pour les frais de recouvrement extrajudiciaires et les dommages contractuels, sans préjudice des autres frais de recouvrement applicables.

7. A partir du 01.09.2024 les frais de transport sont les suivants :

Belgium	€ 6,35
Germany	€ 8,70
Luxembourg	€ 10,10
Netherlands	€ 10,10
Austria	€ 10,80

8. Tous nos contrats sont régis par le droit belge.